

Universalité et relativisme culturel

Françoise Nduwimana, *Consultante*
Dr. I. A. Rehman, *Human Rights Commission of Pakistan*

Françoise Nduwimana

L'Universalité des droits

La notion de droit n'a de sens que si sa portée est universelle (sinon, il s'agit d'un privilège) ; que si elle possède un ancrage social et qu'elle permette réellement l'épanouissement et l'égalité économique, sociale, politique et culturelle de toutes les composantes de la société.

Pour la femme, si droits il y a, ils devraient favoriser son acceptation en tant qu'individu à part entière, un individu qui exerce un contrôle sur son intégrité physique, morale et spirituelle, une citoyenne qui jouit pleinement du droit à la propriété, du droit à la participation, du droit à la prise de décision, du droit au leadership.

Le principe de l'universalité des droits et son application pour les femmes a été défini lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993. On les retrouve dans plusieurs déclarations et conventions internationales: la DUDH et les deux pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la CÉDEF, la déclaration et le plan d'action de Beijing. Ces concepts d'universalité sont également intégrés dans plusieurs mécanismes régionaux. C'est le cas de l'Afrique qui, à travers l'OUA et l'Union africaine, s'est dotée de ses propres mécanismes et institutions : la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples, la Commission des droits de l'homme et des Peuples, le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes africaines, etc. Ce ne sont pas les cadres normatifs régissant l'égalité qui manquent, mais leur respect et leur application sur le plan national.

Les tenants du patriarcat et de la discrimination fondée sur le sexe évoquent souvent des raisons culturelles et religieuses pour justifier leurs agissements. Ces motifs sont très discutables car d'une part, ils reflètent une interprétation abusive et unilatérale des traditions et des textes religieux, et d'autre part, ils ne tiennent pas compte de l'évolution de la société. La culture n'est pas une réalité figée, elle évolue avec la société.

Du relativisme culturel

Ce n'est pas tant le précepte du relativisme culturel (reconnaissance de la diversité, du pluralisme ou de la différence culturelle) qui pose problème, que la récupération dont ce précepte a fait et fait l'objet. Le relativisme culturel n'est pas une contradiction de

l'universalité. Loin de là, il se veut une réplique à l'uniformité culturelle imposée au reste du monde par des cultures dominantes portées par la globalisation.

Au départ, le droit à la différence culturelle se veut un barrage contre l'impérialisme culturel dont plusieurs puissances économiques ont fait preuve et qui a contribué à modeler le monde selon une vision unipolaire.

Cependant, préserver une culture ou une tradition est une chose, refuser de la soumettre à toute forme de critique en est une autre. Défendre une culture au nom du droit à la dignité des peuples est une chose, mais se servir de la même culture pour maintenir une partie de la population dans un état de subordonné est pour le moins paradoxal. Y-aurait-t-il une dignité pour les hommes et une autre pour les femmes ou nous voulons tous la même dignité?

Toute civilisation est fondée sur les traditions, les croyances et les coutumes. Deux écoles s'affrontent quand il est question du statut de la femme africaine :

La première, préoccupée par la réhabilitation de la conscience noire longtemps brimée par l'hégémonie culturelle occidentale, inscrit son analyse dans une approche anthropologique. Elle est réfractaire à toute critique visant à déceler des marques de misogynie à travers les traditions africaines. Pour les tenants de ce courant, le problème du statut de la femme africaine serait né avec l'occupation de l'Afrique par les puissances coloniales. Qui plus est, la façon dont l'émancipation de la femme est posée, serait encore une fois calquée sur le modèle occidental. J'ai de grandes difficultés avec cette approche, qui ne tient pas compte du fait que les traditions soient à l'origine des pratiques patriarcales comme les mutilations génitales féminines, le mariage rapt, la quarantaine imposée à la veuve lors du décès de son mari, la répudiation en cas de grossesse hors mariage, l'exclusion à l'héritage, etc.

La deuxième école appréhende l'émancipation de la femme africaine dans un paradigme de rupture avec toute pratique et logique misogyne, qu'elle soit l'œuvre de la tradition ou de la modernité. Ce n'est pas acceptable que le statut de la femme, ou la femme elle-même, soit encore réduit à la fonction de la procréation. Malgré des avancées significatives, plusieurs études s'accordent pour dire que les femmes africaines, qui constituent 80% de la main d'œuvre rurale, ne possèdent pas plus de 7% des terres. Alors qu'elles sont responsables de 75% de la production agricole, seulement 4% d'entre elles sont considérées comme actives économiquement (d'après les études de la commission économique de l'ONU).

Aussi longtemps que le rôle productif de la femme ne sera pas reconnu et les fonctions maternelles et domestiques politisées, plusieurs législations continueront à nier aux femmes le droit à l'héritage, à la propriété et au traitement équitable en cas de divorce. Aussi longtemps que la contribution économique de la femme au sein de la famille et des communautés ne sera pas reconnue, la femme continuera à être traitée comme une éternelle mineure dépendant exclusivement de son mari.

Il faut souligner qu'en Afrique, les femmes représentent encore à ce jour une catégorie de la société particulièrement vulnérable, la plus touchée par la non-scolarisation, par la pauvreté, par le VIH/SIDA (58% des personnes touchées sont des femmes), et par la guerre.

Appréhender le troisième millénaire avec une vision de justice et d'égalité entre les hommes et les femmes

Le tableau de la situation des femmes africaines, similaire par bien des aspects à la situation d'autres continents, est sombre. Cependant, la marche africaine vers l'égalité est inéluctable. Certes, de nombreuses embûches persistent, mais l'Afrique a amorcé un tournant décisif en ce qui trait à la reconnaissance des droits des femmes. Dans l'Afrique moderne, la femme a été dans tous les combats, de la décolonisation du continent à la dénonciation de la dictature en passant par la critique des politiques néolibérales. Aujourd'hui, les femmes africaines occupent l'espace public et un nouveau rapport est entrain de s'établir, mais il reste énormément à faire pour appréhender le nouveau millénaire avec une vision d'égalité.

Les femmes ont le devoir de s'approprier la culture et les textes religieux. Il faut interpréter ces éléments dans une perspective féministe, sinon elles seront toujours soumises à une interprétation unilatérale.

Dr I. A. Rehman

Le relativisme culturel résulte d'une idée fautive des origines des droits humains. Les droits humains se sont développés au cours de siècles, tant comme concepts moraux que comme des droits.

Il est surprenant qu'on ne remette pas en question l'universalité des droits des détenus ou les normes de travail établies par l'Organisation Internationale de Travail alors qu'on remet en question l'universalité de la Déclaration Universelle des droits humains, bien que celle-ci soit plus récente que les deux autres. La DUDH est critiquée car elle est considérée occidentale, alors que les autres standards sont acceptés comme universels.

Il faut se souvenir des origines historiques des droits humains. Pendant la période de la deuxième guerre mondiale, il y avait deux grands combats : l'un pour défendre la démocratie, et l'autre pour la liberté des peuples colonisés. Les droits étaient ainsi gagnés par les peuples sur les champs de bataille, grâce à leurs luttes. Les droits humains représentent la sagesse de cet âge, et ne constituaient le monopole d'aucun groupe en particulier.

Les arguments des relativistes culturelles

Un argument souvent évoqué par les tenants du relativisme culturel est que les pays occidentaux (riches, industrialisés) ont créé les droits humains pour s'en servir et continuer leur domination du monde. Pourtant, de nombreux peuples et cultures ont contribué à leur création et développement à travers l'histoire. Il fut un temps où la sagesse était grecque, chinoise, arabe, etc. Bien que les pays occidentaux furent initialement les premiers à adopter la DUDH, de nombreux pays, nouvellement indépendants, ont par la suite contribué à son développement. Ainsi, le droit au développement était ajouté pendant la première décennie après l'adoption de la DUDH.

Les relativistes soutiennent également que la DUDH ne respecte pas la diversité culturelle. Ceci n'est pas vrai. Ces droits sont pour tout le monde. Ceci est clairement spécifié dans le texte lui-même : les droits de tous sont protégés sans tenir compte de la race, la couleur, la croyance, le statut social, etc. Donc, la DUDH reconnaît qu'il y aura toujours des diversités de races, d'ethnies, de croyances, etc. L'élimination de la discrimination est parmi les objectifs centraux de la DUDH. Il s'agissait d'une idée révolutionnaire, à une époque où la dignité humaine était basée sur le statut social, le pouvoir, l'héritage, etc. La DUDH a remplacé cette vision par le concept d'égalité.

La différence culturelle

Un autre argument des relativistes est que les droits sont en conflit avec les cultures locales. Cet argument est souvent utilisé par les élites au pouvoir (dictatures, monarchies, chefs tribaux, etc.) qui essaient d'annuler les droits fondamentaux de leurs citoyens. A vrai dire, ces leaders veulent garder leur pouvoir, il ne s'agit pas vraiment de protéger une différence culturelle.

Parfois, les différences de croyance sont utilisées comme justification de cette négation des droits fondamentaux. Mais cela n'a aucun rapport avec la foi. Tous les conflits sont motivés par l'appât du gain matériel. Il n'existe pas de conflits religieux. La religion est invoquée pour justifier la guerre, les démons culturels sont créés pour justifier l'attaque de l'ennemi. On peut le constater tout au long de l'histoire, des croisades aux conflits actuels. En fait, les droits humains reconnaissent la diversité des cultures et des religions, et n'imposent pas une approche monolithique.

En outre, nous devons nous poser la question : qu'est-ce que la culture ? Elle n'est ni statique, ni invariable. Il y avait un temps où tous les peuples étaient des cannibales et l'infanticide, la polyandrie, la polygamie et l'esclavage étaient banals. Les gens ont le droit de se développer et d'être éduqués ; ils ne doivent pas être obligés de continuer à vivre dans la forêt. Ils ont le droit d'obtenir la chance d'accéder à des formes de cultures plus élevées. Cependant, ce processus doit être volontaire et venir de l'intérieur du groupe lui-même.

Le relativisme culturel est principalement un legs de l'impérialisme. Durant la période coloniale, leurs différences ont été exacerbées et les peuples divisés par les pouvoirs impériaux. Par exemple, le génocide au Rwanda a ses racines dans l'ère coloniale, quand

les impérialistes belges ont alternativement utilisé des groupes ethniques différents. Les Arabes ont battu avec les Turcs sur ordre des pouvoirs impérialistes. En Asie du sud, une religion était attisée contre l'autre. Ainsi beaucoup de concepts régionaux de différence culturelle se sont développés durant cette période.

Un autre argument avancé est que le système de droits humains met trop l'accent sur l'individu, au détriment des communautés culturelles qui en pâtissent. Cela a peut-être été vrai, mais aujourd'hui, les droits collectifs sont reconnus tant au sein des États qu'entre les États. Les communautés ont droit à leurs ressources naturelles et les États ont aussi des droits collectifs sur leurs ressources naturelles et leurs territoires.

Conclusion

Tandis qu'il est envisageable pour des pays de mettre en application leurs droits selon des méthodes différentes, les principes de base doivent rester constants. La langue, la structure du système juridique ou le système politique peuvent varier, mais les principes de base, comme la démocratie, doivent être universels. La DUDH reconnaît cette flexibilité.

La question du relativisme culturel est apparue pour deux raisons : Premièrement, c'est un legs de l'impérialisme. Deuxièmement, il résulte du manque de respect montré par les États les plus puissants envers des États moins puissants. Les États les plus puissants maintiennent des doubles standards; ils prêchent les droits humains au monde entier, mais ne respectent pas les droits des déshérités dans leur propre société. Ces doubles standards nuisent à la cause de droits humains dans le monde entier.

Le problème réel est l'énorme écart entre riches et pauvres. Quand les pays sont devenus indépendants, ils ont espéré résoudre leurs problèmes de pauvreté. À l'époque, il existait un respect plus important pour des droits humains et le relativisme culturel n'était pas un problème. À l'heure actuelle, les pays en voie de développement sont découragés, l'écart entre riches et pauvres s'accroît. Le relativisme culturel est une réaction à cette injustice. Mais nous devons apprendre à nous battre contre l'injustice avec d'autres moyens. Des arguments culturellement relativistes perpétuent en réalité l'épidémie d'injustice contre laquelle nous essayons de nous battre.

Séance de questions

Durant la période des questions, les sujets suivants ont été abordés les sujets suivants :

La cause des femmes en Afrique doit être envisagée dans la perspective du développement global de l'Afrique et des avancées démocratiques

La culture de la démocratie doit être développée, mais il est nécessaire de distinguer clairement lutte pour la démocratie et lutte pour les droits des femmes. La question fondamentale est la reconnaissance des femmes comme individus à part entière. Jouissent-elles de tous leurs droits ? Peuvent-elles le faire dans le système dont on a

hérité ? Ce système doit être changé, mais pour ce faire, il est indispensable de clairement identifier les aspects qui ne fonctionnent pas.

Développement des mécanismes d'applicabilité des droits

Les Nations Unies et la Commission Africaine se sont données des moyens de mettre en oeuvre les droits humains. Mais la véritable application des droits est aux mains des pays, des gouvernements. C'est une question de volonté ; les cadres sont là, c'est la détermination politique qui fait défaut.

La discrimination positive

Il faut parfois adopter des mesures de discrimination positive pour corriger les écarts sociaux existant, et éliminer les discriminations que les femmes africaines subissent depuis longtemps. Cela doit se faire dans un cadre de justice sociale.

Les femmes ont besoin de transformer les structures sociales et institutionnelles. Pour cela, il est nécessaire que les hommes collaborent ; ce qui est possible, si ces hommes sont convaincus qu'il ne s'agit pas d'une lutte contre leurs droits, mais d'une lutte pour la justice afin que chacun puisse jouir de ses droits sur un pied d'égalité.